

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-24**

### **FINANCES-MOYENS GENERAUX**

**- Construction d'un équipement éducatif et intergénérationnel, site République Gambetta**

**- Candidature au type d'action 2.2.1.2 FEDER : Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments**

La Ville de Roanne a engagé la rénovation urbaine du quartier de la gare, situé entre les rues Gambetta, Emile Noirot, Cours de la République et la rue d'Albon. Des opérations de traitement des friches et de dépollution ont été réalisées pour permettre de requalifier le site. Le projet s'inscrit dans une perspective Zéro artificialisation nette volontariste. En effet, la construction de cet équipement permet de recycler et valoriser du foncier en centre-ville de Roanne.

Le projet global se décompense de la manière suivante :

- un programme d'habitat ;
- des espaces publics de type agora urbaine et un parc urbain paysager ;
- un équipement éducatif intergénérationnel (groupe scolaire/et périscolaire avec espace de restauration) qui fait l'objet de la demande de subvention DSIL.

Cet équipement regroupera au sein d'un même bâtiment 15 classes (de 3 écoles actuellement en centre-ville Crozon, Paul Bert et Carnot), soit environ 375 élèves, un restaurant scolaire, un club sénior, un espace petite enfance et un espace périscolaire.

Le regroupement permettra aux enfants et aux autres usagers de bénéficier d'un meilleur confort au sein d'un bâtiment exemplaire alors que les bâtiments scolaires actuels sont énergivores. Celui-ci sera BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive), il permettra de maîtriser les consommations d'énergie, d'exploiter les énergies renouvelables et de favoriser le comportement éco-responsable des usagers.

Enfin, l'implantation d'un club senior et d'un équipement scolaire sur le même site favorisera la mixité intergénérationnelle.

Les dispositifs de financements qui découlent du programme FEDER 2021-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont été lancés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le type d'action 2.2.1.2 vise à soutenir les investissements d'efficacités énergétiques des bâtiments, notamment la construction BEPOS (équivalent au label E3C1) pour ceux relatifs à l'Education.

Une première enveloppe régionale à hauteur de 5 M€ est programmée via ce dispositif pour les opérations de construction.

Le projet de construction d'un équipement éducatif et intergénérationnel peut prétendre à un financement FEDER en présentant uniquement les dépenses relatives aux locaux scolaires. Pour cette raison, il est proposé d'effectuer un ratio entre les surfaces concernées et le coût global du projet. Ainsi, sur une surface globale de 4 576 m<sup>2</sup>, il est proposé de ne retenir que 1 869 m<sup>2</sup> dans le cadre de la candidature.

L'estimation des dépenses et le tableau des surfaces étant annexés à la demande de subvention, il sera possible d'ajuster les données en fonction de l'instruction du dossier et des demandes formulées par les services de la Région.

Le dispositif de financement ne précise pas de montant ou de taux appliqué aux dépenses retenues pour la construction de bâtiments, il est donc proposé de solliciter le taux moyen d'intervention FEDER sur le territoire, soit 40 %.

Enfin, une subvention DSIL 2023 à hauteur de 2 M€ a été sollicité auprès de l'Etat pour le financement du projet global. En rapportant ce montant aux dépenses éligibles FEDER, soit 40 % du coût du projet global, ce montant est rabaisé à hauteur de 800 000 €.

Dans ce cadre, le plan de financement du projet pour la demande de financement FEDER se présente de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Subvention</b>	<b>Montant</b>	<b>En %</b>
Travaux <i>(locaux scolaires)</i>	4 355 677 €	DSIL 2023 <i>(sollicité)</i>	800 000 €	18
		FEDER	1 742 270 €	40
		Autofinancement	1 813 407 €	42
<b>TOTAL</b>	4 355 677 €	<b>TOTAL</b>	4 355 677 €	100

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de solliciter une subvention à hauteur de 1 742 270 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FEDER ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette Décision.

ROANNE, le **14 MARS 2023**

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération